

# Frais de stages de formation

## Prise en charge du coût de certaines formations par la section randonnée et montagne

La section randonnée et montagne souhaite vivement que ses adhérents se forment.

De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la section Randonnée et Montagne prendra en charge intégralement les frais de participation aux stages de formation suivants:

- Module de base,
- Animateur 1<sup>er</sup> niveau SA1,
- Animateur 2<sup>ème</sup> niveau SA2 (brevet fédéral),
- Baliseurs.

Suivant les modalités précisées ci après:

Les demandes de formation doivent être formulées auprès du responsable formation de la section : Jean Yves Illarion.

Après validation de la demande de formation par le comité directeur de la section, le candidat remplira son bulletin d'inscription, le transmettra au président de la section accompagné d'un chèque établi au nom de l'ASH randonnée et montagne du montant du coût de la formation.

Ce chèque ne sera pas remis en banque et sera rendu à l'adhérent après validation de la formation suivie, excepté dans le cas où, sans raison grave, l'adhérent ne se présente pas au stage ou en cas de non réussite aux épreuves de validation. La section réglera directement à l'organisme formateur le coût de la formation.

Les frais de déplacement liés à la formation feront l'objet, au cours du mois de décembre, d'une note de frais; l'ASH délivrera un reçu de don du montant de la note de frais validée permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

La personne qui a bénéficié d'une formation dont le coût est pris en charge par la section randonnée et montagne s'engage moralement à s'investir pour une durée de 3 années consécutives dans le fonctionnement de la section et/ou dans l'organisation et l'animation de randonnées.

Les frais de formation au PSC1 - prévention et secours civiques de niveau 1 - (formation assurée par la Croix Rouge) sont déjà pris en charge à 100% par l'ASH et la section randonnée et montagne.

(Septembre 2015)